

**LES OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE EN MATIERE DE TRANSPORT
Formation Initiale Minimum Obligatoire (F.I.M.O.) des conducteurs du
transport routier de marchandises dans le BTP**

Remarque importante

De nouvelles dispositions en matière de transport de marchandises sont applicables depuis le **10 septembre 2009**. La **FIMO BTP est remplacée par une FIMO de 140 heures qui s'adresse aux conducteurs de véhicules de plus de 3,5 tonnes de PTAC et non plus uniquement plus de 7,5 tonnes de PTAC, dont la conduite constitue l'activité principale.**

QUESTIONS	REponses
<p align="center">Y A T-IL UNE OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE ?</p>	<p>OUI. Une directive européenne du 15 juillet 2003, transposée par la loi du 5 janvier 2006 et le décret du 11 septembre 2007, prévoit une obligation de Formation Initiale Minimale Obligatoire (F.I.M.O.) des conducteurs de véhicule de transport de marchandises et de voyageurs. Pour tenir compte de cette réglementation, les partenaires sociaux du BTP ont adapté le dispositif conventionnel avec un avenant n° 5 du 5 mai 2009 à l'accord du 26 août 1999.</p> <p><u>Qui est concerné par l'obligation ?</u> Tout conducteur de véhicule de transport de marchandises dont le PTAC excède 3,5 tonnes pour lequel la conduite constitue l'activité principale.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px 0;"> <p>Remarque : Sont dispensés les conducteurs de véhicules de plus de 3,5 tonnes de PTAC transportant du matériel ou de l'équipement de BTP et dont la conduite n'est pas l'activité principale.</p> </div> <p>L'activité principale peut être déduite de la qualification figurant sur le bulletin de paie. Un autre critère consiste à évaluer « l'activité réelle et principale » de la personne pour savoir si elle est ou non concernée par l'obligation de FIMO. En cas de doute, il est de la responsabilité de l'employeur de décider ou non de l'action de formation.</p> <p>Cette obligation s'impose depuis le 10 septembre 2009.</p> <p><u>Durée de validité de l'attestation</u> La F.I.M.O. ou toute équivalence (attestation de présence ou attestation d'expérience valant FIMO) sont valables 5 ans à compter de leur date de délivrance. A l'issue des 5 ans, le salarié devra suivre une Formation Continue Obligatoire (F.C.O.).</p> <p><u>Qui délivre l'attestation ?</u> Des établissements agréés par les préfets de région. Les FIMO ne peuvent être assurées par des moniteurs d'entreprise que sous la responsabilité d'un établissement agréé.</p> <p>Les partenaires sociaux du BTP recommandent aux organismes et centre de formation d'entreprises agréés d'intégrer, dans les programmes de formation, les spécificités liées à la conduite des véhicules dans le BTP mentionnées en annexe de l'avenant n°5.</p> <p>Le salarié doit être en mesure de présenter un document justifiant de sa situation au regard de l'obligation de FIMO lors de tout contrôle, sous peine d'amende.</p>
<p align="center">Y A T-IL UNE OBLIGATION DE FORMATION ?</p>	<p>OUI. La durée de la formation est fixée à 140 heures.</p>
<p align="center">LA FORMATION EST-ELLE IMPUTABLE ?</p>	<p>OUI. Sous réserve d'être effectuée par un organisme agréé et de respecter la durée de 140 heures. Pas de règles de prise en charge spécifiques.</p> <p>RECYCLAGE : Formation continue obligatoire d'une durée de 5 jours</p>